

ANIMATEUR SOCIO-CULTUREL



Catégorie(s) professionnelle(s)

AGENT HOSPITALIER DE
CATÉGORIE B

CADRE(S) JURIDIQUE(S)

- Code de l'action sociale et des familles
- Code de la santé publique
- Décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière

CONDITION(S) D'ACCÈS

- Diplôme d'Etat aux fonctions d'animateur (DEFA)
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), spécialité animation sociale,
- Brevet d'Etat d'animateur technicien de la jeunesse et de l'éducation populaire (BEATEP), spécialité activités sociales-vie locale.

ACTUALITÉS JURIDIQUES

Les animateurs titulaires du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS), spécialité animation socio-éducative mention "animation sociale" peuvent se présenter au concours de cadre socio-éducatif de la fonction publique hospitalière, s'ils sont titulaires du Caferuis (Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement de responsable d'unité d'intervention sociale)

TÉMOIGNAGE

C'est un métier épanouissant, riche tant humainement qu'en apprentissage personnel. Cependant, la création d'une véritable filière de l'animation en milieu hospitalier permettrait sans doute une minimisation des écarts de formation entre les membres d'une même équipe et une meilleure reconnaissance de notre rôle par le corps médical, qui a souvent tendance à ne pas nous considérer comme réellement utiles dans le traitement de certaines pathologies.

